

## Le secteur du bâtiment traque le travail illégal

**La généralisation de la carte professionnelle, prévue par la loi Macron, vient muscler un arsenal de mesures. Les entreprises attendent plus de contrôles sur les chantiers.**

L'obligation de la carte professionnelle pour tous les intervenants d'un chantier viendra-t-elle à bout de la fraude aux travailleurs détachés ? C'est ce à quoi s'accrochent les acteurs du bâtiment. La loi Macron, en cours d'examen, prévoit de généraliser ce dispositif auprès de tous les salariés, quel que soit leur statut, y compris pour les intérimaires et les travailleurs détachés.

Soit environ 1,6 million de personnes concernées. Une solution simple réclamée par le secteur qui emploie cette carte depuis 2006 mais sans valeur juridique. « *A ce jour, 2 millions environ de cartes circulent dans nos entreprises* », estime Jacques Chanut, président de la Fédération française du bâtiment (FFB).

Pour la crédibiliser, la carte sera rendue non falsifiable via un hologramme sécurisé et un flashcode qui permettra une mise à jour immédiate des données. « *Nous donnons à la profession l'outil juridique, mais c'est elle qui financera cette carte à travers la caisse des congés payés et intempéries du BTP* », explique Denys Robiliard, député PS du Loir-et-Cher, qui a porté le volet droit du travail dans le projet de loi Macron.

### **230.000 travailleurs détachés en 2014**

La carte est une des pierres angulaires d'un arsenal législatif qui est en train de se renforcer pour lutter contre le travail illégal. Car la situation est de plus en plus critique. Le 13 mars, Bouygues TP était condamné à 150.000 euros d'amende pour le **recours** à des entreprises ayant fait travailler 500 étrangers non déclarés sur le chantier du réacteur EPR de Flamanville. « *Une sanction ridicule* », persifle Patrick Liébus, à la tête de la Capeb (Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment), qui représente les petites structures, celles qui sont les plus pénalisées par cette concurrence illégale.

La profession demande à cor et à cri un encadrement plus stricte. Aujourd'hui, embaucher un travailleur détaché, c'est-à-dire venant d'un pays de l'Union européenne, est légal. Mais sous certaines conditions. Les cotisations sociales doivent être payées au montant du pays d'origine dans celui-ci, tandis que le salaire et les conditions de travail doivent suivre les règles françaises. Le phénomène est en forte hausse : les travailleurs détachés étaient 230.000 en 2014 contre 212.600 en 2013, d'après la Commission nationale de lutte contre le travail illégal.

### **Un fléau pour le BTP**

Mais, dans les faits, de nombreuses entreprises ne déclarent pas ces travailleurs, jusqu'à 30 % moins chers qu'un employé français. Un rapport du Sénat d'avril 2013 estime entre 220.000 et 300.000 le nombre de travailleurs détachés illégalement en France. Un fléau que ne cessent de dénoncer les acteurs du bâtiment, déjà plombés par les pertes d'emplois – 25.000 en 2013. Le BTP, qui concentre plus de 40 % des travailleurs détachés, est la première victime de la fraude.

Sous la pression du secteur, plusieurs mesures ont été mises en place. Les premiers décrets d'application de la loi Savary du 10 juillet 2014, spécifiquement centrée sur le travail détaché, sont enfin parus le 31 mars. Ils intègrent des outils permettant d'établir la responsabilité des maîtres d'ouvrage et des donneurs d'ordre vis-à-vis de leurs sous-traitants et cocontractants.

En cas d'illégalité, des sanctions administratives sont prévues, allant de l'amende, de 150.000 euros au maximum, à l'arrêt du chantier. La loi Macron entend durcir ce volet financier en portant le plafond de l'amende à 500.000 euros. Reste la création de la liste noire, prévue dans la loi Savary, où doivent être inscrites pendant deux ans les entreprises qui ont fraudé. Au mieux, après le feu vert de la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés), le décret devrait paraître avant l'été.

### **Unités régionales contre le travail illégal**

Si les professionnels du bâtiment se félicitent de cet arsenal, ils réclament des garanties sur les contrôles. « *Tout cela ne servira à rien si les contrôles ne sont pas renforcés. Il faut qu'ils aient lieu le week-end, les jours de fête, la nuit* », insiste Patrick Liébus. L'exécutif cherche à rassurer.

Depuis janvier, 25 unités régionales dévolues à la lutte contre le travail illégal, pilotées par les inspecteurs du travail, doivent se déployer sur tout le territoire. Le gouvernement a annoncé le contrôle cette année des 500 plus gros chantiers en France et la montée à 30.000 opérations conjointes (police, gendarmerie, douanes). De quoi apaiser, pour un temps du moins, la colère des petits patrons.●

**Marion Kindermans**